

Commune de Genolier

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 24 septembre 2014

PREAVIS N° 52/2014

Concernant :

- l'autorisation de confier le Bois de Chênes (propriété de la commune de Genolier) à la Fondation du Bois de Chênes, en droit de superficie pour une période de 50 ans à la place de 25 (à bien plaisir), renouvelable tacitement ou dénonciation à préciser

Délégués municipaux

Georges Richard, Municipal
Florence Rattaz, Syndique

Commission chargée de l'étude
de ce préavis

Commission de l'administration générale

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

De 1961 à 2011 l'Etat de Vaud était au bénéfice d'une convention de servitude de cinquante ans avec la commune de Genolier pour la gestion du Bois de Chênes, y compris son patrimoine bâti.

En 2011, lors de la signature du protocole d'accord pour la période transitoire de deux ans, il était envisagé que la nouvelle convention avec le canton serait de 25 ans. En 2011, on parlait d'un nouveau contrat avec Lausanne, et non de la création d'une fondation. Les raisons et les motivations pour créer une fondation avaient été mentionnées dans l'annexe du préavis 43/2014 du 15 avril 2014.

2. Servitude de 50 ans au bénéfice de la Fondation du Bois de Chênes

Depuis l'acceptation en juin 2014 du préavis pour l'autorisation de créer la Fondation du Bois de Chênes et du droit de superficie pour 25 ans, deux nouveaux éléments incitent la Municipalité à opter pour 50 ans à la place des 25 prévus :

1. Dans le cadre des récentes discussions entre la commune et le canton au sujet du Plan d'aménagement cantonal (PAC) qui devra remplacer à terme l'arrêté de classement en cours (règles concernant la gestion du Bois de Chênes), le Service Biodiversité en forêt a proposé à la Municipalité d'inscrire le Bois de Chênes en réserve forestière naturelle et particulière pour une durée de 50 ans (minimum requis).

2. Le projet de budget pour la restauration du patrimoine bâti et les différentes actions liées à la biodiversité prévoit un montant d'environ CHF 5 millions.

Si dans le montage financier envisagé, les collectivités publiques seront sollicitées, la Fondation du Bois de Chênes compte également sur le soutien et la participation de fondations de droit privé.

Hors, pour ces dernières, la durée de 25 ans est trop courte par rapport à un investissement à 7 chiffres. Elles souhaitent un droit de 50 ans afin de garantir la pérennité du projet.

3. Conclusions

En fonction des arguments susmentionnés, la Municipalité juge qu'il est nécessaire et même indispensable d'établir la servitude entre la commune et la fondation pour une durée de 50 ans à la place des 25 prévus. Il doit y avoir cohérence entre les deux périodes.

Il est à relever qu'il n'y aura pas d'incidence financière ni pour la commune, ni pour la Fondation du Bois de Chênes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communal de Genolier

Vu le préavis No 52/2014 concernant :

- l'autorisation de confier le Bois de Chênes (propriété de la commune de Genolier) à la Fondation du Bois de Chênes, en droit de superficie pour une période de 50 ans à la place de 25 (à bien plaisir), renouvelable tacitement ou dénonciation à préciser

Vu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis

Où la conclusion du rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis

Attendu que le préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

- 1) d'autoriser la Municipalité à confier le Bois de Chênes (propriété de la commune de Genolier) à la Fondation du Bois de Chênes, en droit de superficie pour une période de 50 ans à la place de 25 (à bien plaisir), renouvelable tacitement ou dénonciation à préciser

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2014 pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Au nom de la Municipalité :

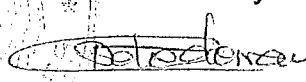
La Syndique

F. Rattaz



La secrétaire:

C. Deléderray



*Conseil Communal de Genolier
Commission de l'administration générale*

Préavis No 52/2014

Concernant : l'autorisation de confier le Bois de Chênes (propriété de la commune de Genolier) à la Fondation du Bois de Chênes, en droit de superficie pour une période de 50 ans à la place de 25 (à bien plaisir), renouvelable tacitement ou dénonciation à préciser.

Séance : 9 octobre 2014

*Présents: Monsieur Georges Richard; Municipal
La Commission de l'administration générale.*

La commission a entendu et analysé les explications données par le Municipal Monsieur Georges Richard.

Les différentes Fondations participant à la Fondation du Bois de Chênes désirent, au vu de l'engagement financier important des plusieurs millions pour sauvegarder le Bois de Chênes, de porter la durée du droit de superficie à 50 ans au lieu de 25 ans comme prévu actuellement dans les statuts de la Fondation du Bois de Chênes qui ont été acceptés par le conseil le 12 juin 2014.

La commission de l'administration générale partage cet avis, compte tenu des arguments avancés par les différentes Fondations impliquées ; l'intégralité de ce site unique et exceptionnel se verrait ainsi préservée pour un demi siècle.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de l'administration générale propose au Conseil d'accepter le préavis No 52/2014 Concernant : l'autorisation de confier le Bois de Chênes (propriété de la commune de Genolier) à la Fondation du Bois de Chênes, en droit de superficie pour une période de 50 ans à la place de 25 (à bien plaisir), renouvelable tacitement ou dénonciation à préciser.

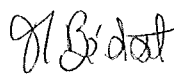


*R. Felder
Rapporteur*

M.C. Vollmer



P. Zaugg



M. Bedat



S. Klein